

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

Référence
20250415

Objet de la délibération
Révision de loyer pôle santé - infirmier

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Date de la convocation
02/04/2025

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 09/04/2025

Et

Publication ou notification du :

09/04/2025

L'an 2025 et le 7 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, GIRARD Guy, LIAIGRE Sylvain, PERCHOT Noël

Excusés : Mme COTTEREAU Nadège donne pouvoir à M. GIRARD Guy, Mme MICHON Magali

Absents : Mmes BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM. PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommé secrétaire : PERCHOT Noël

Objet de la délibération : Révision de loyer pôle santé - infirmier

Monsieur le Maire informe les élus que le loyer de l'infirmier doit être révisé au pôle santé

Il convient donc de délibérer afin de l'actualiser.

En application des clauses figurant dans le bail de Monsieur Didier FARNIER, infirmier, ce loyer doit être révisé, par l'application du coefficient 144,64 à compter du 1er mai 2025.

Le loyer devrait donc être porté à 323,77 € par mois arrondi à 324 €, et ce en application de la formule prévue au bail $318 \times 144,64 / 142,06 = 323,77$ €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la révision de ce loyer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site : www.telecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2025
Le Maire
Lucien PRINCE